RÈGLEMENT DE PARTICIPATION - LES ARTS EN BALADE 2027

L'association place les artistes au cœur de ses actions. Adhérer c'est être acteur·ice de la manifestation ! L'équipe de 12 bénévoles travaille toute l'année pour la qualité de l'événement. Une participation financière vous est demandée lors de l'inscription pour votre adhésion à l'association en tant que membre artiste. En adhérant à l'association, vous vous engagez à participer par tous moyens, de façon active, à la manifestation. L'association n'a pas de but lucratif, et l'ensemble de la manifestation est gratuite.

La 32e édition des Arts en Balade aura lieu les 28, 29 et 30 mai 2027.

Les inscriptions des artistes sont ouvertes du 24 novembre jusqu'au 30 décembre 2026 et se font sur notre site internet **www.lesartsenbalade.fr** puis par voie postale.

La soirée des Artistes aura lieu le jeudi 13 mai 2027.

Prix « Coup de Cœur » du public *en partenariat avec le centre Camille Claudel :*
le public vote pour son artiste préféré·e parmi une dizaine d'artistes présélectionné·es par un jury composé de professionnel·les. **Si vous souhaitez y participer, n'oubliez pas de le préciser dans le formulaire de candidature, de consulter le règlement de participation *« Coup de Cœur »* et de nous renvoyer celui-ci signé.**

« #BALADEA3 » *en partenariat avec le Crous Clermont Auvergne :*
exposition permettant à **trois jeunes artistes de moins de 35 ans** d'être soutenus par le Crous Clermont Auvergne en prenant en charge le coût de leurs adhésions à l'association et en mettant à disposition la Maison Internationale Universitaire pour une **exposition collective de 2 mois** avec un budget de production de 200€ par artiste. **Pour participer vous n'avez rien à faire, uniquement à remplir le formulaire d'inscription en ligne. Une fois les inscriptions closes, un jury composé de membres de Arts en Balade et du Crous Clermont Auvergne sélectionne 3 personnes parmi les artistes de moins de 35 ans.**

Pour ces deux expositions, les artistes sélectionné·es l'an dernier ne peuvent postuler cette année.

1/ CANDIDATURE :

Compte tenu des nombreuses demandes de participation des artistes, une sélection est mise en place basée sur l'analyse de tous les dossiers de candidature. Pour permettre à l'association Les Arts en Balade d'apprécier votre dossier, ***il est donc important que celui-ci soit complet et renseigné avec soin, les candidatures dont les dossiers sont incomplets ou hors délais ne seront pas retenues.***

Le dossier de candidature comporte :

1. Le formulaire d'inscription à remplir en ligne sur notre site internet ***www.lesartsenbalade.fr***

2. Les photos de vos œuvres légendées à téléverser lors de votre inscription sur notre site

3. Votre chèque pour l'adhésion et votre déclaration sur l'honneur par voie postale (et si vous candidatez pour le prix « Coup de Cœur », le règlement de participation au prix « Coup de Cœur » signé par voie postale également).

1

Le formulaire d'inscription en ligne

Le formulaire est disponible sur le site des Arts en Balade *(www.lesartsenbalade.fr)* dès l'ouverture des inscriptions. Il comprend **vos informations administratives et votre démarche artistique** ainsi que **vos visuels** *(attention à compléter cet élément avec soin car nous l'étudions avec attention lors de la sélection des artistes).* Par la suite, une partie des informations et textes apparaissent tel quel sur le site et dans le livret-programme de la manifestation. **Chaque artiste doit remplir un formulaire d'inscription individuel, même s'il expose dans un lieu collectif. La sélection des participants sera faite par les membres de l'association.**

2

Pour les visuels à fournir sur le site internet

Les fichiers sont à déposer à la fin du formulaire. Pour les artistes ayant déjà participé à la manifestation, **il est IMPÉRATIF de nous faire parvenir des visuels différents de ceux des années passées**, illustrant votre production actuelle.

Visuel pour le livret : *de préférence au format carré ou horizontal*
Cette photo doit être renommée de la façon suivante : "Dépliant - Prénom Nom, Titre, Technique, Dimensions de l'œuvre en centimètres"
Exemple : Dépliant - Francis Bacon, Les demoiselles de Cournon, huile sur toile, 58 x 72

Quatre visuels pour le site internet :
Ces photographies doivent être renommées de la façon suivante : "Prénom Nom, Titre, Technique, Dimensions de l'œuvre en centimètres".
Exemple : Francis Bacon, Les demoiselles de Cournon, huile sur toile, 58 x 72

Les fichiers doivent peser moins de 2 Mo
Extensions autorisées : png gif jpeg jpg
Définition supérieure à 500x500 pixels.

3

Pour l'adhésion par voie postale

Votre participation financière pour l'adhésion à l'association **de 50 € ou 25 €** s'il s'agit de votre première participation, si vous êtes bénéficiaires du RSA, du chômage, si vous êtes étudiant·e ou que vous êtes présent·e dans un atelier de plus de 3 artistes.

Chèque libellé à l'ordre de : Association « Les Arts en Balade - La Manifestation ». Il est impératif de mentionner prénom et nom de l'artiste au dos du chèque. *Pour les candidatures non retenues, le chèque sera détruit*

La déclaration sur l'honneur, remplie et signée. Si vous candidatez pour le prix *« Coup de Cœur »*, le règlement du prix rempli et signé

Envoi à l'adresse suivante :

Association Les Arts en Balade
22bis, Impasse Bonnabaud
63000 Clermont-Ferrand

2/ SÉLECTION DES PARTICIPANT·ES :

IMPORTANT : À la suite de retours du public, de partenaires et de certain·es artistes **le conseil d'administration de l'association a décidé de limiter le nombre d'artistes sélectionné·es à 200**, contre environ 260 artistes pour les dernières manifestations, hors artistes invité·es. Le but est d'augmenter et de mieux répartir la fréquentation du public pour les artistes participant·es, dans un contexte plus maîtrisé et dans des lieux adaptés. En effet, il semble important que le public ne soit pas découragé par un nombre de propositions trop important. **La participation aux dernières éditions n'assure pas d'une sélection automatique pour 2027 et à l'inverse la non-sélection pour la 32e édition ne prévaut pas d'un refus en 2028.**

Les critères de sélection :

• Dossier incomplet ou hors délais	*Éliminatoire*
• Le candidat a un lieu pour exposer et ce lieu est un atelier permanent	*0, 2 ou 3 points*
• Le candidat a un statut d'artiste professionnel *(n° de SIRET)*	*0 ou 3 points*
• Le candidat expose régulièrement en dehors des Arts en Balade	*1 à 3 points*
• Appréciation du jury présent selon des critères artistiques.	*1 point par vote exprimé*
• Formulation d'une démarche artistique *(explicite et synthétique et pas uniquement descriptive)*	*0 à 3 points*
• Présence aux précédentes manifestations	*3 points si première participation, 1 si non participation à la dernière édition*

La transparence sur l'usage de l'IA est demandée aux artistes. L'association défend le droit des artistes et dans ce cadre n'encourage pas à l'usage de l'intelligence artificielle.

Aucun dossier ne sera retenu dans les cas suivants :

• Si les œuvres proposées par l'artiste ont déjà été présentées lors des Arts en Balade, si les photos des œuvres ne sont pas d'assez bonne qualité pour appréhender le travail ou en cas de proposition d'œuvres qui ne soient ni des œuvres originales ni des créations personnelles

• En cas de proposition d'œuvres issues de l'artisanat d'art.

• En cas de proposition d'œuvres ne correspondant pas aux valeurs d'inclusivité de l'association (propos discriminatoire, appel à la haine, misogynie etc.)

3/ ATTRIBUTION DE LIEUX :

Les Arts en Balade sont avant tout une manifestation qui met en avant le travail des artistes dans leur atelier et qui permet au public d'aller les rencontrer là où ils travaillent, C'est pourquoi nous vous encourageons fortement à exposer dans votre atelier si cela est possible.

Pour les artistes sans lieu d'exposition, l'association leurs proposera les lieux mis à sa disposition grâce à des partenariats d'accueil, en fonction du classement établi lors de la sélection. **Le placement est décidé par l'association dans la limite des emplacements disponibles, une seule proposition sera faite**.

4/ ASSURANCES :

Toutes les assurances nécessaires aux exposants dans le cadre de la manifestation sont de la responsabilité entière et exclusive de chaque artiste exposant et du lieu l'accueillant le cas échéant. L'association Les Arts en Balade ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour tout dommage ou sinistre occasionné sur le lieu d'exposition de chaque artiste.

5/ ANNULATION :

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler la manifestation, ceci n'ouvrant droit à aucune indemnité, dommage ni intérêt. L'annulation donne cependant lieu au remboursement des chèques d'adhésion.

6/ PRÉSENCE DES ARTISTES :

Les artistes qui s'inscrivent dans la manifestation s'engagent donc à être présent·es pour accueillir les visiteur·euses durant les heures d'ouverture au public. Les artistes s'engagent également à être présent·es à la soirée des artistes le 13 mai (ou à minima demander à une personne de récupérer les supports de communication à leur place).

Une nocturne facultative aura lieu le samedi 29 mai de 19h à 22h, vous devez indiquer lors de votre inscription si vous souhaitez y participer et donc vous engager à être présent·es le soir du 29 mai.

Les horaires de la manifestation :

Vendredi 28 mai 2026 : de 14h à 19h *(médiation scolaire le matin le cas échéant)*
Samedi 29 mai 2026 : de 10h à 19h *(nocturne facultative de 19h à 22h)*
Dimanche 30 mai 2026 : de 10h à 19h

7/ MÉDIATION SCOLAIRE :

L'association met en place des visites de classes de primaires et maternelles de la métropole clermontoise ou sur d'autres communes partenaires. Chaque année, des classes vont rencontrer des artistes dans leur lieu d'exposition **le vendredi toute la journée**. Les artistes acceptant de les recevoir doivent cocher la case correspondante dans le formulaire d'inscription en ligne.

Chaque visite dure 30 minutes, elle se fait en présence des enfants (classe entière) et des encadrants (professeur, assistant d'éducation). Un·e artiste peut recevoir une ou plusieurs classes. **Chaque visite est rémunérée à hauteur de 30€**, une facture sera demandée aux artistes participant·es à la médiation scolaire. **Vous devez donc être en capacité de facturer et posséder un numéro de SIRET.**

Afin de pouvoir recevoir les classes dès le vendredi matin, les expositions doivent impérativement être installées le jeudi soir.

L'inscription des artistes à la manifestation vaut pleine et entière acceptation du présent règlement et des conditions de participation.